Les anciennes carrières de gypse de Bonrepaux

Attention Danger

Un héritage lourd à porter

C'est un dossier dont nous avons hérité, tout comme les précédentes municipalités, et qui a déjà été largement évoqué dans les pages de votre bulletin d'information. En effet, la présence de ces anciennes carrières n'est pas sans conséquences pour la commune et particulièrement pour le village de Bonrepaux. Risque majeur d'effondrement, privation de la jouissance de terrains dans et au-delà de la zone de danger : telles sont les problématiques auxquelles la population et la municipalité doivent faire face.

Une exploitation trop longtemps à l'abandon

Depuis leurs fermetures en 2001, les anciennes carrières de gypse de Bonrepaux subissent l'effet du temps et de l'érosion qui l'accompagne, entraînant de sérieux risques d'éboulements.

En restant à l'abandon depuis la fin de l'exploitation, les galeries ont subi des ennoyages successifs qui ont fragilisé les piliers et les toits des carrières entraînant des risques d'effondrements.

Depuis l'événement d'août 2012, les services de l'État ont imposé à l'exploitant la sécurisation du site par, entre autres mesures, le drainage permanent des galeries afin d'éviter une nouvelle vague submersive en cas d'éboulement.

Pour autant, le risque demeure, et il nous a semblé opportun de rappeler ici l'interdiction d'accès aux parcelles et aux chemins qui empruntent la zone de danger (carte ci-dessous) prononcée par arrêté municipal en février 2013.

Au delà de ces préventions, la municipalité a souhaité rendre compte de la situation dans toute sa complexité.

Extrait du rapport du BRGM* d'octobre 2012

(* Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

- *L'état des carrières les plus anciennes laisse à penser que de nouveaux effondrements de terrain peuvent survenir potentiellement dans les prochains mois.*
- *Une grande partie des galeries est inondée et les niveaux inférieurs ne peuvent plus absorber.*
- *Cet ennoyage prolongé entraîne une dégradation des piliers qui les rapproche inexorablement de leur seuil de rupture.*
- *L'effondrement de terrain qui s'ensuivrait, s'il se situait dans la partie sud ou centrale, provoquerait un phénomène potentiellement comparable à celui d'août 2012.*

Extrait du rapport du CEREMA* de juin 2017

(* Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

La possibilité d'un effondrement au droit de la propriété du Barbut est avérée :

- *Le rapport de 2012 du BRGM indiquait une menace d'effondrement pour le bâti au lieu-dit le Barbut. Le caractère imminent d'une évolution catastrophique est aujourd'hui confirmé.*
- *En l'état des connaissances, l'aléa est patent (*le risque est évident*), aucun élément de mesure ne permet de quantifier précisement les niveaux d'eau ou les dégradations des murs et des toits de la carrière.*
- *On constate la combinaison d'une rupture brutale possible et l'absence de moyen d'alerte.*
- *Une étude sommaire conduite par la DREAL* a conduit à chiffrer à 2,5M€ le comblement de la zone située sous l'habitat (*du Barbut*).*

*(*Direction Régionale Environnement Aménagement Logement)*

Comment sécuriser ?

Dans son rapport d'expertise géotechnique de fin 2017, l'INERIS* a confirmé que «*le cycle d'ennoyage-dénoyage des galeries a eu un impact défavorable sur la stabilité d'une partie des ouvrages*».

Si dans le même rapport, les experts décrivent «*une lente évolution de l'ouvrage qui ne semble pas affecter les conditions de stabilité générale de la carrière à court terme (une dizaine d'années)*», ils constatent «*....en revanche plusieurs conduits karstiques, notamment dans la partie nord, présentant des débourrages d'argiles importants qui pourraient engendrer des désordres importants...*».

*INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

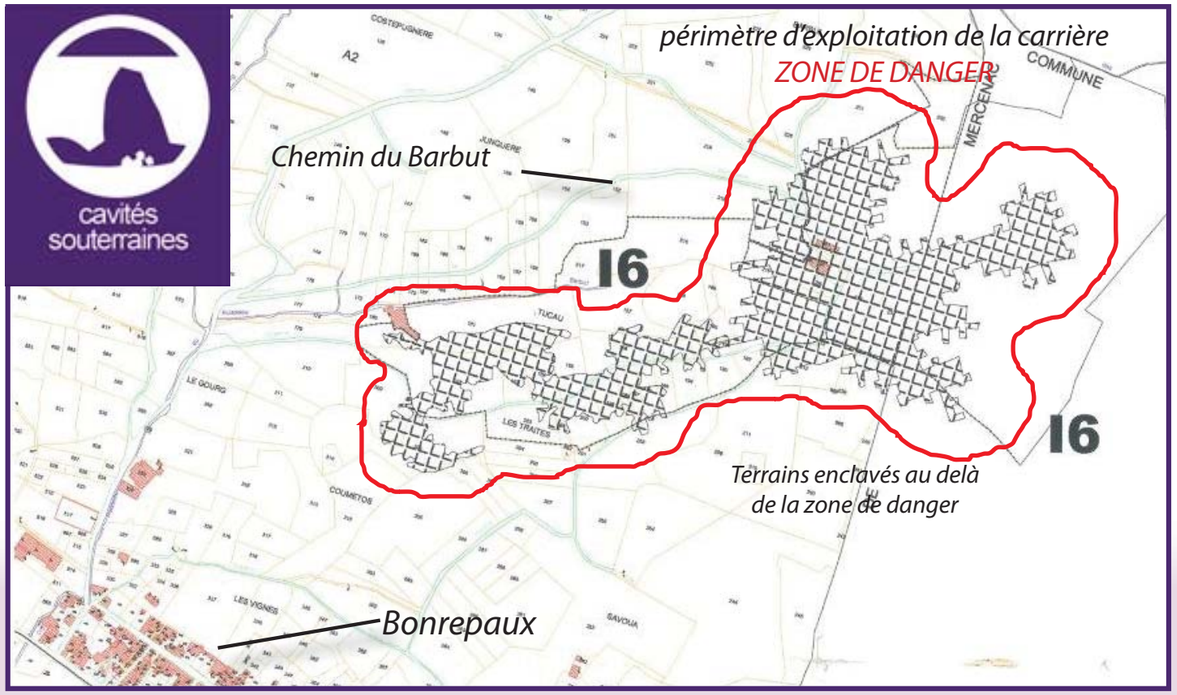

Sur la base de ces conclusions, l'INERIS préconise l'établissement d'un «*projet de mise en sécurité*» et développe deux solutions présentant chacune une alternative.

La première des solutions consisterait en un comblement de la carrière. Le volume de vide à combler étant considérable, «*cette approche suppose de disposer de matériaux inertes en grande quantité*» (220 000 m3 rien que pour les galeries les plus récentes, soit l'équivalent d'environ 10 000 camions bennes).
Le remplissage pourrait s'opérer «*par le fond*» mais nécessiterait «*un aménagement important des voies d'accès pour pouvoir acheminer, décharger puis pousser le remblai dans le fond des galeries*».
L'alternative consisterait en un «*comblement depuis la surface par puits*». Cette technique «*oblige la réalisation de nombreux forages de grand diamètre par lesquels le remblai serait déversé*». Avec cette méthode, le compactage des matériaux semble complexe.

La seconde solution consisterait en «*la reprise de l'exploitation*». Là, de nombreuses études devraient préalablement être réalisées concernant la «*spécificité du site dont notamment les risques de mouvement de terrains qui pourraient être attendus*».
Le rapport envisage soit une exploitation «*en souterrain*» soit «*à ciel ouvert*». Dans les deux cas, il est explicitement précisé que «*de tels projets sont relativement longs et complexes*» du fait des études à mener et des autorisations à obtenir.

En attendant, on fait quoi ?

Par arrêté préfectoral, l'exploitant actuel a l'obligation de sécuriser l'accès au site et de maintenir le drainage des galeries de manière pérenne. Pour autant, cela n'élimine pas le risque qu'un imprudent pénètre dans la zone de danger. Plus ennuyeux au quotidien, certains d'entre nous sont privés de la jouissance de leur terrains dans et au delà de la zone de danger.

Sur tout ces sujets, la mairie saisit régulièrement les services de l'État à des fins d'avancement. L'exploitant, lui a tendance à privilégier la solution d'une reprise de l'exploitation et a sollicité la commune pour entamer la révision du Plan Local d'Urbanisme (étape préalable afin que les terrains concernés soit classés en zone «carrières»).
La position de la commune est claire et a été rappelée à l'État par courrier du maire le 18 avril dernier dont voici un extrait :

«... En premier lieu, le conseil municipal a été de nouveau sollicité par l'entreprise SABOULARD pour la mise en œuvre d'une modification de notre PLU en vue de la reprise de l'exploitation des anciennes carrières.
Vous trouverez annexé à la présente le courrier qui nous a été adressé et je vous informe que, suivant leur demande, j'ai reçu messieurs Claude et Benjamin SABOULARD le 16 avril dernier.
À cette occasion, j'ai rappelé la position de notre commune concernant ce dossier dont la sécurisation du site reste évidemment la principale inquiétude et la priorité du conseil municipal.
La demande de modification du PLU ne peut en l'état recevoir de suite favorable. En effet, l'option d'une sécurisation du site par l'exploitation à ciel ouvert envisagée par l'entreprise SABOULARD comme la meilleure alternative doit, selon nous et vis à vis des populations, être confrontée aux conclusions et aux autres solutions présentées et préconisées dans les rapports du CEREMA et de l'INERIS du 17 mars et du 15 novembre 2017.
J'attire toutefois votre attention sur les perspectives clairement établies dans le rapport de l'INERIS d'une «reprise de l'exploitation » – et conséquemment des appréhensions ressenties par la population, particulièrement des habitants de Bonrepaux.
Au vu de la complexité du dossier et des responsabilités engagées par l'exploitant, la commune et l'État, il me semble indispensable de constituer un comité de pilotage regroupant chacun des tiers à chaque étape des réflexions et du processus de sécurisation du site.
In fine, quelle que soit la solution retenue, je sollicite officiellement l'appui et l'engagement des services de l'État pour accompagner la municipalité au travers des procédures qui doivent maintenant être menées.
Par ailleurs, la problématique des accès aux parcelles enclavées par la zone de danger telle qu'évoquée dans nos échanges des 25 octobre et 5 décembre 2018 doit également être réglée. ...»

Lors de la réunion organisée en sous-préfecture le 3 octobre dernier, vos élus ont réitéré leurs demandes afin que chaque solution pour la sécurisation soit finement étudiée et soit présentée directement à la population lors d'une réunion publique.

A ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour rétablir un accès sécurisé aux terrains enclavés. Les préjudices subis sont importants pour au moins deux exploitations agricoles de notre village. Il sera impératif d'y remédier prochainement. En attendant, un seul mot d'ordre : PRUDENCE !

Repères

Les carrières de Bonrepaux en quelques données

L'exploitation du gypse s'est faite en souterrain, par abattages successifs à l'explosif.
Un maillage de galeries de 6 à 8 mètres de large séparées les unes des autres par une distance de 12 mètres (largeur des piliers) a été creusé au fil du temps (plan du périmètre d'exploitation définissant la zone de danger page précédente).
Les voûtes ainsi constituées présenteraient des hauteurs de 6 à 10 mètres et sont situées entre 25 et 45 mètres sous le niveau du sol.
Le taux de défruitement (proportion de minerai exploité) est de 65% dans les parties les plus récentes d'exploitation.
Le volume de cavités de la partie la plus récente d'exploitation est de l'ordre de 220 000 m3.
La zone de danger représente plus de15 hectares de superficie.

Rappel des risques auquels Prat-Bonrepaux est exposé